



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 07 DU 08 JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 06 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE DAVID à BAVAY

Arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020
+ Annexe

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 19 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de services à la personne
SAP/852945260- Acte 2019-063

Arrêté du 16 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de services à la personne
SAP/853985711-Acte 2019-089

Arrêté du 16 décembre 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/849233085-Acte 2019-099 Annulation

Arrêté du 27 juin 2019 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne
SAP/833599897-Acte 2019-030 Avenant 1

Arrêté du 27 juin 2019 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne
SAP/511282139-Acte 2019-034 Avenant 1

Arrêté du 06 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
SAP/804494417- Acte 2020-001

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/851448951- Acte 2019-058
9 août 2019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/853244986-Acte 2019-096
16 décembre 2019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/810516344-Acte 2019-097
16 décembre 2019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/754049260-Acte 2019-098
16 décembre 2019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/849233085-Acte 2019-099
16 décembre 2019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/851569111-Acte 2019-100
18 décembre 2019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/879422434-Acte 2019-101
18 décembre 2019

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/833599897-Acte 2019-030-Avenant 1
27 juin 2019

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/511282139-Acte 2019-034 Avenant 1
27 juin 2019

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/852945260-Acte 2019-063 Avenant 1
18 décembre 2019

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/853985711-Acte 2019-089 Avenant 1
16 décembre 2019

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/804494417- Acte 2020-001
06 janvier 2020

SGAMI

Arrêté du 06 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur mandataire suppléant auprès du SGAMI de Lille

Arrêté du 06 janvier 2020 portant création d'une régie d'avance et de recettes auprès du SGAMI de Lille

Arrêté du 06 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur auprès du SGAMI de Lille



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur David GILLOT à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur David GILLOT, reçue le 7 novembre 2019 et complétée le 11 décembre 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BAVAY (59570) 24 rue Pierre Mathieu ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
GILLOT DAVID Raison sociale AUTO ECOLE DAVID	24 RUE PIERRE MATHIEU 59570 BAVAY	E 14 059 0058 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

A1 – A2 – A - B

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 6 janvier 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de BAVAY et à Monsieur David GILLOT.

Fait à Lille, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des Elections

Arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R. 25-1 et L. 225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-2 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département du Nord, à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, est fixé conformément au tableau annexé ci-après.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **08 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance



Nicolas VENTRE

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
02	Abancourt	463	11
06	Abscon	4 447	27
01	Aibes	370	11
03	Aix-en-Pévèle	1 220	15
05	Allennes-les-Marais	3 460	23
01	Amfroipret	223	11
03	Anhiers	898	15
03	Aniche	10 244	33
02	Anneux	272	11
05	Annoeullin	10 428	33
01	Anor	3 220	23
05	Anstaing	1 469	15
06	Anzin	13 305	33
03	Arleux	3 219	23
04	Armbouts-Cappel	2 281	19
05	Armentières	24 882	35
04	Arnèke	1 617	19
06	Artres	1 057	15
01	Assevent	1 825	19
05	Attiches	2 275	19
02	Aubencheul-au-Bac	535	15
03	Auberchicourt	4 448	27
05	Aubers	1 651	19
03	Aubigny-au-Bac	1 178	15
06	Aubry-du-Hainaut	1 679	19
03	Auby	7 274	29
03	Auchy-lez-Orchies	1 521	19
01	Audignies	366	11
01	Aulnoye-Aymeries	8 811	29
06	Aulnoy-lez-Valenciennes	7 341	29
05	Avelin	2 690	23
01	Avesnelles	2 495	19
02	Avesnes-les-Aubert	3 640	27
06	Avesnes-le-Sec	1 458	15
01	Avesnes-sur-Helpe	4 495	27
02	Awoingt	817	15
01	Bachant	2 324	19
05	Bachy	1 702	19
04	Bailleul	14 769	33
05	Baisieux	4 765	27
01	Baives	167	11
04	Bambecque	770	15
02	Banteux	344	11
02	Bantigny	510	15
02	Bantouzelle	426	11
01	Bas-Lieu	349	11
05	Bauvin	5 180	29
01	Bavay	3 326	23
04	Bavinchove	972	15

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
02	Bazuel	525	15
05	Beaucamps-Ligny	856	15
01	Beaudignies	564	15
01	Beaufort	1 000	15
02	Beaumont-en-Cambrésis	446	11
02	Beaurain	231	11
01	Beaurepaire-sur-Sambre	260	11
01	Beaurieux	165	11
02	Beauvois-en-Cambrésis	2 072	19
06	Bellaing	1 239	15
01	Bellignies	827	15
01	Bérelles	146	11
04	Bergues	3 653	27
01	Berlaimont	3 130	23
02	Bermerain	723	15
01	Bermeries	373	11
05	Bersée	2 230	19
01	Bersillies	252	11
04	Berthen	551	15
02	Bertry	2 177	19
02	Béthencourt	749	15
01	Bettignies	310	11
01	Bettrechies	252	11
01	Beugnies	635	15
06	Beuvrages	6 740	29
03	Beuvry-la-Forêt	2 758	23
02	Bévillers	562	15
04	Bierne	1 831	19
04	Bissezeele	247	11
04	Blaringhem	2 069	19
02	Blécourt	306	11
04	Boeschepe	2 183	19
04	Boëseghem	748	15
05	Bois-Grenier	1 612	19
04	Bollezeele	1 435	15
05	Bondues	10 103	33
04	Borre	591	15
06	Bouchain	3 952	27
01	Boulogne-sur-Helpe	339	11
04	Bourbourg	7 097	29
05	Bourghelles	1 664	19
02	Boursies	394	11
05	Bousbecque	4 831	27
01	Bousies	1 738	19
06	Bousignies	333	11
01	Bousignies-sur-Roc	402	11
02	Boussières-en-Cambrésis	422	11
01	Boussières-sur-Sambre	524	15
01	Boussois	3 231	23

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
03	Bouvignies	1 535	19
05	Bouvines	775	15
04	Bray-Dunes	4 483	27
02	Briastre	748	15
06	Brillon	738	15
04	Brouckerque	1 375	15
04	Broxeele	403	11
06	Bruay-sur-l'Escaut	11 449	33
03	Bruille-lez-Marchiennes	1 345	15
06	Bruille-Saint-Amand	1 671	19
03	Brunémont	711	15
01	Bry	417	11
03	Bugnicourt	1 030	15
02	Busigny	2 482	19
04	Buysscheure	583	15
04	Caëstre	1 980	19
02	Cagnoncles	611	15
02	Cambrai	32 558	39
05	Camphin-en-Carembault	1 660	19
05	Camphin-en-Pévèle	2 452	19
02	Cantaing-sur-Escaut	399	11
03	Cantin	1 577	19
02	Capelle	153	11
05	Capinghem	2 495	19
04	Cappelle-Brouck	1 166	15
05	Cappelle-en-Pévèle	2 232	19
04	Cappelle-la-Grande	7 899	29
02	Carnières	1 073	15
05	Carnin	1 008	15
01	Cartignies	1 253	15
04	Cassel	2 289	19
02	Catillon-sur-Sambre	840	15
02	Cattenières	670	15
02	Caudry	14 591	33
02	Caulley	454	11
02	Cauroir	570	15
01	Cerfontaine	688	15
06	Château-l'Abbaye	874	15
05	Chemy	768	15
05	Chéreng	2 990	23
01	Choisies	52	7
01	Clairfayts	371	11
02	Clary	1 092	15
05	Cobrieux	521	15
01	Colleret	1 615	19
05	Comines	12 358	33
06	Condé-sur-l'Escaut	9 698	29
04	Coudekerque-Branche	21 134	35
03	Courchelettes	2 809	23

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
01	Cousolre	2 270	19
03	Coutiches	3 014	23
04	Craywick	694	15
06	Crespin	4 532	27
02	Crèvecoeur-sur-l'Escaut	744	15
04	Crochte	667	15
05	Croix	21 041	35
01	Croix-Caluyau	257	11
03	Cuincy	6 435	29
06	Curgies	1 218	15
02	Cuvillers	201	11
05	Cysoing	4 968	27
01	Damousies	193	11
03	Dechy	5 324	29
02	Dehéries	39	7
06	Denain	19 825	33
05	Deûlémont	1 769	19
01	Dimechaux	339	11
01	Dimont	314	11
02	Doignies	333	11
01	Dompierre-sur-Helpe	860	15
05	Don	1 287	15
03	Douai	39 700	39
06	Douchy-les-Mines	10 558	33
01	Dourlers	569	15
04	Drincham	250	11
04	Dunkerque	87 353	53
04	Fort Mardyck (conseil consultatif)	3 485	23
04	Saint pol sur mer (conseil consultatif)	20 373	35
04	Ebblinghem	673	15
03	Écaillon	1 937	19
01	Eccles	84	7
01	Éclaibes	292	11
01	Écuélin	140	11
04	Eecke	1 219	15
01	Élesmes	980	15
02	Élincourt	625	15
06	Émerchicourt	886	15
05	Emmerin	3 172	23
01	Englefontaine	1 304	15
05	Englos	609	15
05	Ennetières-en-Weppes	1 311	15
05	Ennevelin	2 185	19
01	Eppe-Sauvage	267	11
03	Erchin	692	15
04	Eringhem	479	11
05	Erquinghem-le-Sec	600	15
05	Erquinghem-Lys	5 158	29

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
03	Erre	1 592	19
02	Escarmain	470	11
06	Escaudain	9 619	29
02	Escaudoeuvres	3 257	23
06	Escoutpont	4 192	27
05	Escobecques	299	11
02	Esnes	679	15
04	Esquelbecq	2 115	19
03	Esquerchin	891	15
04	Estaires	6 379	29
02	Estourmel	461	11
03	Estrées	1 112	15
06	Estreux	956	15
02	Estrun	709	15
02	Eswars	352	11
01	Eth	340	11
01	Étroeungt	1 319	15
05	Faches-Thumesnil	17 835	33
06	Famars	2 517	23
03	Faumont	2 172	19
03	Féchain	1 745	19
01	Feignies	6 881	29
01	Felleries	1 420	15
03	Fenain	5 385	29
03	Férin	1 455	15
01	Féron	567	15
01	Ferrière-la-Grande	5 301	29
01	Ferrière-la-Petite	1 066	15
01	Flaumont-Waudrechies	382	11
03	Flers-en-Escrebieux	5 856	29
02	Flesquières	261	11
04	Flêtre	972	15
06	Flines-lès-Mortagne	1 646	19
03	Flines-lez-Raches	5 570	29
01	Floursies	128	11
01	Floyon	532	15
01	Fontaine-au-Bois	682	15
02	Fontaine-au-Pire	1 215	15
02	Fontaine-Notre-Dame	1 780	19
01	Forest-en-Cambrésis	565	15
05	Forest-sur-Marque	1 457	15
01	Fourmies	11 727	33
05	Fournes-en-Weppes	2 220	19
01	Frasnoy	378	11
05	Frelinghien	2 415	19
06	Fresnes-sur-Escaut	7 565	29
03	Fressain	877	15
02	Fressies	572	15
05	Fretin	3 380	23

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
05	Fromelles	958	15
05	Genech	2 702	23
01	Ghissignies	520	15
04	Ghyvelde	4 193	27
01	Glageon	1 807	19
04	Godewaersvelde	2 051	19
03	Goeulzin	1 026	15
01	Gognies-Chaussée	752	15
01	Gommegnies	2 301	19
05	Gondecourt	4 055	27
02	Gonnelieu	309	11
02	Gouzeaucourt	1 511	19
04	Grande-Synthe	22 966	35
01	Grand-Fayt	505	15
04	Grand-Fort-Philippe	5 048	29
04	Gravelines	11 166	33
05	Gruson	1 309	15
03	Guesnain	4 677	27
01	Gussignies	334	11
05	Hallennes-lez-Haubourdin	4 436	27
05	Halluin	20 800	35
03	Hamel	786	15
05	Hantay	1 304	15
04	Hardifort	381	11
01	Hargnies	607	15
06	Hasnon	3 862	27
06	Haspres	2 739	23
05	Haubourdin	14 936	33
02	Haucourt-en-Cambrésis	198	11
06	Haulchin	2 306	19
02	Haussey	1 531	19
01	Haut-Lieu	391	11
01	Hautmont	14 574	33
06	Haveluy	3 174	23
04	Haverskerque	1 425	15
02	Haynecourt	321	11
04	Hazebrouck	21 441	35
01	Hecq	360	11
06	Hélesmes	1 975	19
05	Hem	18 617	33
02	Hem-Lenglet	565	15
06	Hergnies	4 437	27
06	Hérin	4 135	27
05	Herlies	2 399	19
05	Herrin	421	11
04	Herzeele	1 640	19
01	Hestrud	294	11
04	Holque	896	15
04	Hondeghem	951	15

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
04	Hondschoote	4 083	27
01	Hon-Hergies	858	15
02	Honnechy	549	15
02	Honnecourt-sur-Escaut	794	15
06	Hordain	1 396	15
03	Hornaing	3 553	27
01	Houdain-lez-Bavay	875	15
05	Houplin-Ancoisne	3 409	23
05	Houplines	7 805	29
04	Houtkerque	994	15
04	Hoymille	3 214	23
05	Illies	1 624	19
02	Inchy	741	15
02	Iwuy	3 348	23
01	Jenlain	1 137	15
01	Jeumont	10 159	33
01	Jolimetz	867	15
04	Killem	1 116	15
05	La Bassée	6 402	29
05	La Chapelle-d'Armentières	8 590	29
01	La Flamengrie	420	11
04	La Gorgue	5 635	29
02	La Groise	481	11
01	La Longueville	2 097	19
05	La Madeleine	21 173	35
05	La Neuville	646	15
06	La Sentinelle	3 136	23
03	Lallaing	6 231	29
05	Lambersart	27 649	35
03	Lambres-lez-Douai	5 125	29
03	Landas	2 399	19
01	Landrecies	3 483	23
05	Lannoy	1 773	19
01	Larouillies	252	11
03	Lauwin-Planque	1 679	19
02	Le Cateau-Cambrésis	6 933	29
04	Le Doulieu	1 478	15
01	Le Favril	511	15
05	Le Maisnil	642	15
01	Le Quesnoy	4 934	27
06	Lecelles	2 810	23
03	Lécluse	1 372	15
04	Lederzeele	676	15
04	Ledringhem	661	15
05	Leers	9 473	29
04	Leffrinckoucke	4 262	27
02	Les Rues-des-Vignes	801	15
02	Lesdain	417	11
05	Lesquin	8 259	29

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
01	Leval	2 455	19
03	Lewarde	2 425	19
05	Lezennes	3 104	23
01	Lez-Fontaine	229	11
01	Liessies	533	15
06	Lieu-Saint-Amand	1 349	15
02	Ligny-en-Cambrésis	1 894	19
05	Lille	232 787	61
05	Hellemmes (conseil consultatif)	18 438	33
05	Lomme (conseil consultatif)	27 483	35
01	Limont-Fontaine	563	15
05	Linselles	8 371	29
01	Locquignol	374	11
03	Loffre	729	15
05	Lompret	2 299	19
04	Looberghe	1 178	15
04	Loon-Plage	6 193	29
05	Loos	22 233	35
06	Lourches	3 949	27
01	Louvignies-Quesnoy	933	15
05	Louvil	826	15
01	Louvroil	6 481	29
04	Lynde	758	15
05	Lys-lez-Lannoy	13 422	33
06	Maing	4 112	27
01	Mairieux	735	15
02	Malincourt	504	15
01	Marbaix	482	11
03	Marchiennes	4 590	27
02	Marcoing	1 888	19
05	Marcq-en-Baroeul	38 617	39
03	Marcq-en-Ostrevant	736	15
01	Maresches	820	15
02	Maretz	1 457	15
06	Marly	11 855	33
01	Maroilles	1 403	15
01	Marpent	2 748	23
06	Marquette-en-Ostrevant	1 873	19
05	Marquette-lez-Lille	10 376	33
05	Marquillies	1 997	19
02	Masnières	2 717	23
03	Masny	4 143	27
06	Mastaing	865	15
01	Maubeuge	29 944	35
06	Maulde	1 026	15
02	Maurois	395	11
02	Mazinghien	304	11
01	Mecquignies	702	15
04	Merckeghem	593	15

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
05	Mérignies	3 065	23
04	Merris	1 018	15
04	Merville	9 720	29
04	Méteren	2 314	19
04	Millam	813	15
06	Millonfosse	715	15
02	Moeuvres	465	11
01	Monceau-Saint-Waast	495	11
06	Monchaux-sur-Écaillon	541	15
05	Moncheaux	1 536	19
03	Monchecourt	2 502	23
05	Mons-en-Baroeul	20 782	35
05	Mons-en-Pévèle	2 134	19
02	Montay	290	11
02	Montigny-en-Cambrésis	562	15
03	Montigny-en-Ostrevent	4 801	27
02	Montrécourt	224	11
04	Morbecque	2 538	23
06	Mortagne-du-Nord	1 626	19
05	Mouchin	1 392	15
01	Moustier-en-Fagne	59	7
05	Mouvaux	13 151	33
02	Naves	636	15
04	Neuf-Berquin	1 234	15
01	Neuf-Mesnil	1 330	15
01	Neuville-en-Avesnois	304	11
05	Neuville-en-Ferrain	10 284	33
02	Neuville-Saint-Rémy	3 803	27
06	Neuville-sur-Escaut	2 702	23
02	Neuvilly	1 113	15
04	Nieppe	7 476	29
02	Niergnies	509	15
04	Nieurlet	937	15
06	Nivelle	1 318	15
03	Nomain	2 521	23
04	Noordpeene	788	15
05	Noyelles-lès-Seclin	873	15
02	Noyelles-sur-Escaut	803	15
01	Noyelles-sur-Sambre	278	11
06	Noyelles-sur-Selle	705	15
01	Obies	686	15
01	Obrechies	268	11
04	Ochtezeele	383	11
06	Odomez	936	15
01	Ohain	1 199	15
06	Oisy	614	15
06	Onnaing	8 797	29
04	Oost-Cappel	465	11
03	Orchies	8 828	29

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
02	Ors	643	15
01	Orsinval	548	15
05	Ostricourt	5 372	29
04	Oudezeele	686	15
04	Oxelaëre	519	15
02	Pailencourt	991	15
03	Pecquencourt	6 011	29
05	Pérenchies	8 424	29
05	Péronne-en-Mélantois	908	15
06	Petite-Forêt	4 877	27
01	Petit-Fayt	309	11
05	Phalempin	4 729	27
04	Pitgam	966	15
01	Poix-du-Nord	2 203	19
02	Pommereuil	770	15
05	Pont-à-Marcq	2 884	23
01	Pont-sur-Sambre	2 541	23
01	Potelle	395	11
04	Pradelles	390	11
05	Prêmesques	2 130	19
06	Préseau	1 932	19
01	Preux-au-Bois	844	15
01	Preux-au-Sart	314	11
01	Prisches	1 081	15
06	Prouvy	2 282	19
02	Proville	3 163	23
05	Provin	4 234	27
04	Quaëdypre	1 095	15
06	Quarouble	2 992	23
06	Quérénaing	886	15
05	Quesnoy-sur-Deûle	6 758	29
01	Quiévelon	131	11
06	Quiévrechain	6 366	29
02	Quiévy	1 783	19
03	Râches	2 740	23
05	Radinghem-en-Weppes	1 406	15
02	Raillencourt-Sainte-Olle	2 238	19
03	Raimbeaucourt	4 002	27
01	Rainsars	182	11
06	Raismes	12 587	33
02	Ramillies	600	15
01	Ramousies	228	11
01	Raucourt-au-Bois	173	11
01	Recquignies	2 413	19
02	Rejet-de-Beaulieu	261	11
04	Renescure	2 080	19
02	Reumont	363	11
04	Rexpoëde	2 001	19
02	Ribécourt-la-Tour	373	11

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
03	Rieulay	1 327	15
02	Rieux-en-Cambrésis	1 445	15
01	Robersart	184	11
06	Roeulx	3 830	27
06	Rombies-et-Marchipont	760	15
02	Romeries	450	11
05	Ronchin	19 220	33
05	Roncq	13 388	33
03	Roost-Warendin	6 141	29
06	Rosult	1 911	19
05	Roubaix	96 990	53
03	Roucourt	454	11
01	Rousies	4 016	27
06	Rouvignies	655	15
04	Rubrouck	939	15
01	Ruesnes	450	11
06	Rumegies	1 797	19
02	Rumilly-en-Cambrésis	1 453	15
02	Sailly-lez-Cambrai	471	11
05	Sailly-lez-Lannoy	1 849	19
05	Sainghin-en-Mélantois	2 760	23
05	Sainghin-en-Weppes	5 586	29
01	Sains-du-Nord	2 892	23
06	Saint-Amand-les-Eaux	15 889	33
05	Saint-André-lez-Lille	12 608	33
02	Saint-Aubert	1 570	19
01	Saint-Aubin	363	11
06	Saint-Aybert	379	11
02	Saint-Benin	340	11
04	Sainte-Marie-Cappel	877	15
04	Saint-Georges-sur-l'Aa	307	11
02	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	1 602	19
01	Saint-Hilaire-sur-Helpe	823	15
04	Saint-Jans-Cappel	1 722	19
02	Saint-Martin-sur-Écaillon	515	15
04	Saint-Momelin	462	11
04	Saint-Pierre-Brouck	995	15
02	Saint-Python	1 016	15
01	Saint-Remy-Chaussée	510	15
01	Saint-Remy-du-Nord	1 115	15
06	Saint-Saulve	11 207	33
02	Saint-Souplet	1 230	15
04	Saint-Sylvestre-Cappel	1 180	15
02	Saint-Vaast-en-Cambrésis	888	15
01	Saint-Waast	636	15
01	Salesches	303	11
05	Salomé	2 969	23
03	Saméon	1 672	19
02	Sancourt	197	11

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
05	Santes	5 724	29
06	Sars-et-Rosières	588	15
01	Sars-Poteries	1 441	15
01	Sassegnies	269	11
06	Saultain	2 398	19
02	Saulzoir	1 753	19
06	Sebourg	1 969	19
05	Seclin	12 414	33
01	Sémeries	546	15
01	Semousies	243	11
01	Sepmeries	663	15
05	Sequedin	4 712	27
02	Séranvillers-Forenvile	411	11
04	Sercus	461	11
03	Sin-le-Noble	15 682	33
04	Socx	938	15
02	Solesmes	4 338	27
01	Solre-le-Château	1 815	19
01	Solrines	135	11
03	Somain	12 151	33
02	Sommaing	413	11
04	Spycker	1 807	19
04	Staple	658	15
04	Steenbecque	1 690	19
04	Steene	1 354	15
04	Steenvoorde	4 368	27
04	Steenwerck	3 673	27
04	Strazeele	945	15
01	Taisnières-en-Thiérache	466	11
01	Taisnières-sur-Hon	971	15
05	Templemars	3 344	23
05	Templeuve-en-Pévèle	6 059	29
04	Terdeghem	532	15
04	Téteghem-Coudekerque-Village	8 341	29
06	Thiant	2 917	23
04	Thiennes	908	15
06	Thivencelle	846	15
05	Thumeries	3 900	27
02	Thun-l'Évêque	754	15
06	Thun-Saint-Amand	1 125	15
02	Thun-Saint-Martin	518	15
02	Tilloy-lez-Cambrai	590	15
03	Tilloy-lez-Marchiennes	518	15
05	Toufflers	3 905	27
05	Tourcoing	97 368	53
05	Tourmignies	888	15
01	Trélon	2 856	23
05	Tressin	1 408	15
06	Trith-Saint-Léger	6 215	29

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
02	Troisvilles	841	15
04	Uxem	1 411	15
06	Valenciennes	43 336	43
01	Vendegies-au-Bois	487	11
02	Vendegies-sur-Écaillon	1 068	15
05	Vendeville	1 606	19
06	Verchain-Maugré	1 013	15
05	Verlinghem	2 460	19
02	Vertain	517	15
06	Vicq	1 492	15
02	Viesly	1 506	19
04	Vieux-Berquin	2 507	23
06	Vieux-Condé	10 469	33
01	Vieux-Mesnil	636	15
01	Vieux-Reng	848	15
05	Villeneuve-d'Ascq	63 408	49
01	Villereau	996	15
03	Villers-au-Tertre	630	15
02	Villers-en-Cauchies	1 248	15
02	Villers-Guislain	696	15
02	Villers-Outréaux	2 110	19
02	Villers-Plouich	404	11
01	Villers-Pol	1 276	15
01	Villers-Sire-Nicole	978	15
04	Volckerinckhove	567	15
03	Vred	1 375	15
05	Wahagnies	2 598	23
02	Walincourt-Selvigny	2 136	19
06	Waller	5 526	29
01	Waller-en-Fagne	286	11
04	Wallon-Cappel	811	15
02	Wambaix	374	11
05	Wambrechies	10 948	33
03	Wandignies-Hamage	1 302	15
05	Wannehain	1 272	15
01	Wargnies-le-Grand	1 101	15
01	Wargnies-le-Petit	759	15
04	Warhem	2 032	19
03	Warlaing	579	15
05	Warneton	239	11
06	Wasnes-au-Bac	609	15
05	Wasquehal	20 479	35
04	Watten	2 563	23
05	Wattignies	14 549	33
01	Wattignies-la-Victoire	243	11
05	Wattrelos	40 958	43
06	Wavrechain-sous-Denain	1 661	19
06	Wavrechain-sous-Faulx	386	11
05	Wavrin	7 676	29

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de conseillers municipaux
03	Waziers	7 452	29
04	Wemaers-Cappel	252	11
05	Wervicq-Sud	5 413	29
04	West-Cappel	628	15
05	Wicres	498	11
01	Wignehies	2 903	23
05	Willems	3 021	23
01	Willies	148	11
04	Winnezeele	1 306	15
04	Wormhout	5 632	29
04	Wulverdinghe	309	11
04	Wylder	291	11
04	Zegerscappel	1 529	19
04	Zermezeele	223	11
04	Zuydcoote	1 677	19
04	Zuytpeene	524	15

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Fait à Lille le

08 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire général

par suppléance

Nicolas VENTRE

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément présentée le 12 août 2019 par Monsieur Luc MASSE, en qualité de directeur de la SASU AUXI VITAE, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 23 septembre 2019 ;

Vu l'absence d'avis du le Président du conseil départemental du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la SASU AUXI VITAE, sise 445 Bd Gambetta à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 852945260 Acte 2019-063, pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **s Prestataire**:

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 décembre 2019
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAËL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP / 853985711
Acte 2019-089

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément présentée le 3 octobre 2019 par Madame Julie NOWAKOWSKI, en qualité de dirigeante de la SARL ALTEGO ayant pour enseigne «VIVASERVICES», auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis émis le 5 décembre 2019 par le Président du conseil départemental du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé la SARL ALTEGO enseigne «VIVASERVICES», sise 6 rue Jules Cornard à RONCQ (59223) en tant que siège social, sous le n° SAP / 853985711 Acte 2019-089, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 décembre 2019
Le responsable du pôle Inclusion,
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 849233085
Acte 2019-099
ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise LOYEZ Virginie, sise 237 rue de Dublin à ANNOEULLIN (59112) en tant que siège social, sous le n° SAP / 849233085 Acte 2019-099, à compter du 9 mai 2019 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 18 octobre 2019 par Madame Virginie LOYEZ, dirigeante de ladite entreprise auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 30 juin 2019;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à de l'entreprise LOYEZ Virginie, sise 237 rue de Dublin à ANNOEULLIN (59112) en tant que siège social, sous le n° SAP / 849233085 Acte 2019-099, est annulé à compter du 30 juin 2019.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 16 décembre 2019,
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
Z.fr. 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 833599897
Acte 2019-030
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 833599897 Acte 2019-030 délivré le 15 avril 2019 à la SARL O2 Ascq pour une durée de cinq ans à compter du 15 avril 2019 ;

Vu la demande de modification de dénomination sociale en SARL O2 ARMENTIERES à compter du 22 mai 2019 présentée le 4 juin 2019 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de dirigeant de ladite SARL, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à la SARL O2 ARMENTIERES, sise au 8 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) en tant que siège social, sous le n° SAP / 833599897 Acte 2019-030 Avenant 1, à compter du 22 mai 2019 jusqu'au 14 avril 2024, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément.
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juin 2019
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
BP 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 511282139
Acte 2019-034
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 511282139 Acte 2019-034 délivré le 29 avril 2019 à la SARL O2 KID ROUBAIX pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2019 ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 9 juillet 2018 ;

Vu la demande de modification de dénomination sociale en SARL O2 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE à compter du 11 juin 2019 présentée le 18 juin 2019 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de dirigeant de ladite SARL, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à la SARL O2 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, située au 53, rue du Fontenoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, sous le n° SAP / 511282139 Acte 2019-034 Avenant 1, à compter du 11 juin 2019 jusqu'au 12 mai 2024, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

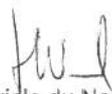
Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juin 2019
Le responsable du pôle Inclusion,


Unité Territoriale du Nord - Lille
Hugues V. R. SAEVEL
59033 LILLE CEDEX

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP / 804494417
Acte 2020-001

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 804494417 Acte 2015-008, délivré le 20 janvier 2015 à la SARL LA Compagnie des Familles LILLE et l'avenant n° 1 de juillet 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément et de modification de statuts et de dénomination sociale en EURL PLEUGAMNAU enseigne «LA COMPAGNIE DES FAMILLES NPDC» présentée par Monsieur Jean-Vincent PUGA, en qualité de gérant de ladite EURL, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 10 octobre 2019 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) en disposant d'un établissement secondaire sis à AIX-NOULETTE (62160) ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Départementale du Pas de Calais (62) ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'EURL PLEUGAMNAU enseigne «LA COMPAGNIE DES FAMILLES NPDC», sise :

- 62 rue Colbert à LILLE (59000) en tant que siège social
- 6 route de Béthune à AIX-NOULETTE (62160) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 804494417 Acte 2020-001, pour une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), à partir de son établissement secondaire.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire et Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 janvier 2020
Le responsable du pôle Inclusion,
Unité Territoriale du Nord
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 851448951
Acte 2019-058

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Cyril DHENNIN, dirigeant de l'EURL CLEANORD ayant pour enseigne «SHIVA».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL CLEANORD enseigne «SHIVA», sise 29 rue de l'Amiral Ronarc'h à DUNKERQUE (59140) en tant que siège social, sous le n° SAP / 851448951 Acte 2019-058, à compter du 2 juillet 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 août 2019
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 853244986
Acte 2019-096

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Tiffany BARROIS, dirigeante de l'entreprise BARROIS Tiffany ayant pour enseigne « ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BARROIS Tiffany, sise 1 rue du Faubourg Notre Dame – Apt 29 à LILLE (59800) en tant que siège social, sous le n° SAP / 853244986 Acte 2019-096, à compter du 18 septembre 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 décembre 2019
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 810516344
Acte 2019-097

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Thibaut MATHIEU, dirigeant de l'entreprise individuelle MATHIEU Thibaut ayant pour enseigne «DK Dépann».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MATHIEU Thibaut ayant pour enseigne «DK Dépann», sise 152 rue Bel Air à DUNKERQUE (59140) en tant que siège social, sous le n° SAP / 810516344 Acte 2019-097, à compter du 3 juin 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 décembre 2019
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
BP 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 754049260
Acte 2019-098

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, , une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur David HENON, dirigeant de l'entreprise individuelle HENON David.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle HENON David, sise 66 allée Cateleine à SANTES (59211) en tant que siège social ? sous le n° SAP / 754049260 Acte 2019-098, à compter du 25 octobre 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 décembre 2019
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Virginie LOYEZ, dirigeante de l'entreprise individuelle LOYEZ Virginie.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LOYEZ Virginie, sise 237 rue de Dublin à ANNOEULLIN (59112) en tant que siège social, sous le n° SAP / 849233085 Acte 2019-099, à compter du 9 mai 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 décembre 2019

Le responsable du pôle Inclusion,
Unité Territoriale du Nord - Lille

B.F. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 851569111
Acte 2019-100

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, , une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Sandra DEBLAERE, dirigeante de l'entreprise individuelle DEBLAERE Sandra ayant pour enseigne «Ménage and Co».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DEBLAERE Sandra enseigne «Ménage and Co», sise 20 rue Paul Colette à SANTES (59211) en tant que siège social, sous le n° SAP / 851569111 Acte 2019-100, à compter du 9 décembre 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement n.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 décembre 2019
Le responsable du pôle Inclusion,
Unité territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 879422434
Acte 2019-101

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Denis RAKOTONDRANISA, président de la SASU HDR SERVICES ayant pour enseigne «ADENIOR GRAVELINES».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU HDR SERVICES enseigne «ADENIOR GRAVELINES», sise 32 rue Léon Blum à GRAVELINES (59820) en tant que siège social, sous le n° SAP / 879422434 Acte 2019-101, à compter du 10 décembre 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 décembre 2019
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 833599897
Acte 2019-030
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 833599897 Acte 2019-030 délivré le 15 avril 2019 à la SARL O2 Ascq, pour une durée de cinq ans à compter du 15 avril 2019;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, suite à la modification de dénomination sociale de la SARL O2 Ascq en SARL O2 ARMENTIERES, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 4 juin 2019 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de dirigeant de ladite SARL.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 ARMENTIERES, sise au 8 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) en tant que siège social, sous le n° SAP / 833599897 Acte 2019-030 Avenant 1, à compter du 22 mai 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire et Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**.

Art. 4. – Les activités agrées et déclarées pour une durée de **5 ans** à compter du **15 avril 2019** sur le département du **Nord (59)** selon les modes **Prestataire et Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP / 833599897 Acte 2019-030 avenant 1** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées au présent article.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juin 2019
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 511282139
Acte 2019-034
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-02 du 28 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement et modification d'agrément n° SAP / 511282139 Acte 2019-034 délivré le 29 avril 2019 à la SARL O2 KID ROUBAIX pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2019 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à la SARL O2 KID ROUBAIX suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que service autorisé par le Conseil Départemental du Nord (59)

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 9 juillet 2018 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, suite à la modification de dénomination sociale de la SARL O2 KID ROUBAIX en SARL O2 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 18 juin 2019 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de dirigeant de ladite SARL.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, située au 53, rue du Fontenoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, sous le n° SAP / 511282139 Acte 2019-034 Avenant 1, à compter du 11 juin 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, **sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Art. 4. – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **13 mai 2019** sur le département du **Nord (59)** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP / 511282139 Acte 2019-034** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **13 mai 2014** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles **4** et **5** du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juin 2019
 Le responsable de l'Unité départementale du pôle Inclusion,
 Unité départementale du Nord - Lille
 B. A. 665
 59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 852945260
Acte 2019-063
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 852945260 Acte 2019-063 délivré le 18 décembre 2019 à la SASU AUXI VITAE pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2019 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Luc MASSE, en qualité de directeur de la SASU AUXI VITAE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU AUXI VITAE, sise 445 Bd Gambetta à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 852945260 Acte 2019-063, à compter du 18 décembre 2019.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**.

Art. 4. – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **18 décembre 2019** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 852945260 Acte 2019-063 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 décembre 2019

Le responsable du pôle Inclusion,
Unité territoriale du Nord - Lille

B.F. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 853985711
Acte 2019-089
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 853985711 Acte 2019-089 délivré le 16 décembre 2019 à la SARL S ALTEGO ayant pour enseigne «VIVASERVICES» pour une durée de 5 ans à compter du 15 décembre ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France Madame Julie NOWAKOWSKI, dirigeante de la SARL ALTEGO ayant pour enseigne «VIVASERVICES».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ALTEGO enseigne «VIVASERVICES», sise 6 rue Jules Cornard à RONCQ (59223) en tant que siège social, sous le n° SAP / 853985711 Acte 2019-089 avenant 1, à compter du 15 décembre 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire et Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **15 décembre** sur le département du **Nord (59)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP / 853985711 Acte 2019-089** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées au présent article.

Art. 5. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 décembre 2019
Le responsable du pôle Inclusion,


Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 804494417 Acte 2020-001, délivré le 6 janvier 2020 à l'EURL PLEUGAMNAU enseigne «LA COMPAGNIE DES FAMILLES NPDC» pour une durée de 5 ans à compter du 16 janvier 2020 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Jean-Vincent PUGA, en qualité de gérant de l'EURL PLEUGAMNAU enseigne «LA COMPAGNIE DES FAMILLES NPDC».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL PLEUGAMNAU enseigne «LA COMPAGNIE DES FAMILLES NPDC», sise :

- 62 rue Colbert à LILLE (59000) en tant que siège social
- 6 route de Béthune à AIX-NOULETTE (62160) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 804494417 Acte 2020-001, , à compter du 16 janvier 2020

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Art. 4. – Les activités agrées et déclarées pour une durée de **5 ans** à compter du **16 janvier 2020** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 804494417 Acte 2020-001 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités du présent récépissé.

Art. 5. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 janvier 2020
Le responsable du pôle Inclusion,
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant nomination d'un régisseur mandataire
suppléant auprès du SGAMI de Lille**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du 08 février 2019 nommant Madame Émilie SAUVAGE régisseur d'avances et de recettes auprès du SGAMI de Lille à compter du 01 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du **06 JAN. 2020** portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du SGAMI de Lille ;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 26 décembre 2019 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

-ARRETE-

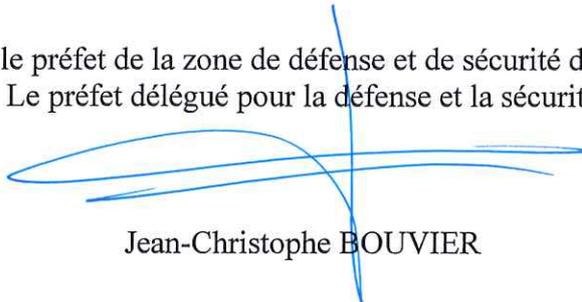
Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 du 13 février 2013, Madame Aurore POURLIÉ, adjoint administratif de 2^{ème} classe, est nommée mandataire suppléant du régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Lille.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 01 janvier 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 06 JAN, 2020

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text of the official's name.

Jean-Christophe BOUVIER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant création d'une régie d'avances et de recettes
auprès du SGAMI de Lille**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI de Lille ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du 08 février 2019 nommant Madame Emilie SAUVAGE régisseuse d'avances et de recettes auprès du SGAMI de Lille ;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 26 décembre 2019 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

-ARRETE-

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015.

Article 2 : Il est institué auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Lille une régie de recettes pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article 7 du décret du 26 juillet 2019.

Article 3 : Il est institué auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Lille une régie d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 10 du décret du 26 juillet 2019.

Article 4 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 120 000 euros.

Article 5 : Les fonctions de régisseur d'avances et de recettes peuvent être confiées à un même agent qui sera assujéti à un cautionnement de 6 900 euros et une indemnité de responsabilité de 690 euros selon l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

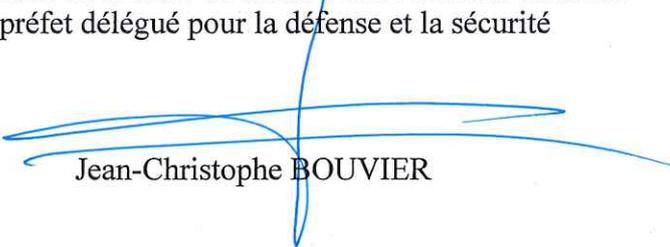
Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 18 293,00 €.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 01 janvier 2020.

Article 8 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 06 JAN. 2020

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Jean-Christophe BOUVIER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant nomination d'un régisseur
auprès du SGAMI de Lille**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du 08 février 2019 nommant Madame Emilie SAUVAGE régisseuse d'avances et de recettes auprès du SGAMI de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du **06 JAN. 2020** portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du SGAMI de Lille ;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 26 décembre 2019 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

-ARRETE-

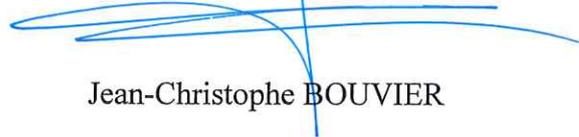
Article 1^{er} : Madame SAUVAGE Émilie, militaire du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, est nommée à compter du 01 janvier 2020, régisseur d'avances et recettes auprès du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de Lille.

Article 2 : En cette qualité Madame SAUVAGE Émilie sera assujettie à un cautionnement de 6 900,00 € et une indemnité de responsabilité de 690,00 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 06 JAN. 2020

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Jean-Christophe BOUVIER